

Conditions Générales de Services DNEO
Version 2 _ 10 juin 2025

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des CGS, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

CGS : désigne le présent acte.

CGU : désigne l'acte juridique qui régit l'accès et l'utilisation de la Plateforme par le Client ou les Utilisateurs Professionnels.

Client : désigne la personne physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, qui commande à DNEO un ou plusieurs accès à la Plateforme pour son compte ou celui de ses collaborateurs.

Données : désigne toutes données (y compris toutes Données Personnelles), informations, documents, de toute nature, intégrées par le Client ou un Utilisateur Professionnel dans la Plateforme.

Données Personnelles : désigne toutes données ou informations qui identifient directement ou indirectement une personne physique.

Données de Santé : désigne toutes Données Personnelles relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

DNEO : désigne DNEO, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 884 758 426, sise Appartement 611, 21 avenue Brocéliande, 35530 Noyal-sur-Vilaine, FRANCE.

Devis : désigne la proposition commerciale transmise par DNEO au Client qui décrit les Prestations proposées au Client, leur Prix et durée, ainsi que les éventuelles conditions particulières négociées par le Client.

Patient : désigne l'utilisateur particulier, qui utilise la Plateforme pour être acteur de sa santé et/ou car il est suivi par le Client ou par un Utilisateur Professionnel.

Partie(s) : désigne au singulier DNEO ou le Client, au pluriel DNEO et le Client.

Plateforme : désigne la plateforme web accessible via l'url <www.deneo.app>, éditée par DNEO, conçue pour permettre 1) aux professionnels des secteurs de la santé, médico-social et social de suivre leurs patients plus facilement ; 2) aux proches de patients mineurs ou majeurs vulnérables de suivre leur prise en charge par lesdits professionnels ; et 3) aux patients majeurs non vulnérables d'être acteurs de leur santé.

Prix : désigne le prix des Prestations.

Prestations : désigne la prestation de mise à disposition de la Plateforme via internet, ainsi que les prestations accessoires de paramétrage de la Plateforme, de migration des données, et d'assistance des Utilisateurs Professionnels, proposés par DNEO et précisés dans les CGS.

Site : désigne le site Internet accessible via l'url <www.deneo.fr>, édité par DNEO.

Réglementation Données Personnelles : désigne la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale qui décide de mettre en place un Traitement de Données Personnelles, pourquoi et comment.

Services Applicatifs : désigne les fonctionnalités et les différents modules accessibles sur la Plateforme.

Sous-traitant RGPD : désigne la personne physique ou morale qui exécute un Traitement de Données Personnelles, en tout ou partie, pour le compte du Responsable du Traitement.

Traitement ou Traitement de Données Personnelles : désigne toute opération ou ensemble d'opérations sur des Données Personnelles (collecte, stockage, consultation, modification, suppression...).

Utilisateur Professionnel : désigne le collaborateur du Client autorisé à utiliser la Plateforme au titre des CGS.

ARTICLE 2. OBJET

Les CGS définissent les modalités et conditions de fourniture des Prestations par DENEEO au Client et de paiement des Prestations par le Client à DENEEO. Plus largement, les CGS déterminent les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Les CGS régissent exclusivement la fourniture des Prestations par DENEEO au Client professionnel agissant dans le champ de son activité professionnelle.

PAR CONSÉQUENT, NE SONT PAS APPLICABLES AU CLIENT LES DISPOSITIONS PROTECTRICES DU CODE DE LA CONSOMMATION. LE CLIENT NE PEUT PAS BÉNÉFICIER DU DROIT DE RÉTRACTATION.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le Client qui souhaite disposer d'un (1) seul accès à la Plateforme peut passer commande en ligne. Le cas échéant, les CGS entrent en vigueur à compter de leur signature par voie électronique via le prestataire choisi par DENEEO.

En dehors de cette hypothèse, le Client sollicite un Devis auprès de DENEEO en vue de commander des Prestations. Le cas échéant, les CGS entrent en vigueur à compter de l'acceptation du Devis par le Client, par signature ou par tout autre moyen (y compris par un commencement de paiement du Prix).

En tout état de cause, les CGS sont conclues pour une première période dont la durée est déterminée et précisée sur le Site lors de la commande en ligne ou dans le Devis.

Les CGS sont tacitement reconductibles pour des périodes d'une même durée, sauf dénonciation de la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois avant le terme de la période en cours.

ARTICLE 5. DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Les droits et obligations des Parties relativement à l'objet des CGS sont contenus dans les documents contractuels suivants (ci-après dénommés les « **Documents Contractuels** »), cités par ordre de préséance :

- 1- Le Devis.
- 2- Les CGS.
- 3- Les annexes des CGS.
 - Annexe 1 _ Les CGU.
 - Annexe 2 _ Grille tarifaire.
 - Annexe 3 _ Annexe RGPD

Les Documents Contractuels constituent l'intégralité des engagements entre les Parties relativement à l'objet des CGS. Tout autre document et notamment tout catalogue, prospectus, publicité, notice n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les Documents Contractuels se substituent à tout document antérieur échangé entre les Parties, tels que notamment courriers sous toutes formes, documentations commerciales, offres, conditions générales d'achat du Client.

Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans les Documents Contractuels ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes des CGS.

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels, il y a lieu de faire prévaloir le document classé en premier dans l'ordre de préséance. Il n'existe pas de hiérarchie entre les annexes.

Toute modification des CGS postérieurement à leur entrée en vigueur doit être acceptée par le Client, de quelque manière que ce soit, pour lui être opposable. De manière générale, aucun Document Contractuel ne saurait, en principe, être modifié sans un commun accord des Parties.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME

6.1. Accès. DENE0 permet au Client ou, le cas échéant, aux Utilisateurs Professionnels, d'accéder à la Plateforme afin d'utiliser cette dernière conformément à sa destination et de bénéficier des Services Applicatifs.

DENE0 concède au Client un (1) accès à la Plateforme en cas de commande à titre individuel. Dans le cas contraire, DENE0 concède au Client autant d'accès que convenu entre les Parties. Le cas échéant, le nombre d'Utilisateurs Professionnels autorisés à accéder à la Plateforme est précisé dans le Devis.

Dans ce cadre, il est précisé qu'un (1) Utilisateur Professionnel est comptabilisé pour une (1) adresse électronique unique. Une même personne qui utiliserait deux (2) adresses électroniques différentes sera comptabilisée comme étant deux (2) Utilisateurs Professionnels.

6.2. Profil administrateur. Sauf cas de commande à titre individuel, DENE0 concèdera au Client un ou plusieurs accès « administrateur » lui permettant de créer et paramétrer, de manière autonome, des accès à la Plateforme (dans la limite du nombre d'accès convenu).

6.3. Services Applicatifs. Les Services Applicatifs sont précisés dans les CGU.

Ils permettent notamment au Client ou aux Utilisateurs Professionnels de suivre leurs Patients plus facilement, en tenant notamment leur dossier en ligne, et en accédant aux données des Patients qui auraient été intégrées dans la Plateforme par ces derniers et/ou par d'autres professionnels, sous réserve d'obtenir l'accord préalable des Patients.

6.4. Dispositif Médical (Non).

LA PLATEFORME NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN DISPOSITIF MEDICAL.

NI LA PLATEFORME, NI LES DIFFERENTS CONTENUS INTEGRES PAR DENE0 DANS CETTE DERNIERE (A L'INSTAR DES NOMBREUX TESTS, QUESTIONNAIRES ET EXERCICES), Y COMPRIS S'ILS SONT CREES PAR DES TIERS, NE SONT SUSCEPTIBLES DE SE SUBSTITUER A UNE CONSULTATION OU A UNE VISITE MEDICALE.

Il s'agit de simples outils mis à la disposition du Client ou des Utilisateurs Professionnels dans le cadre du traitement thérapeutique du Patient, afin de faciliter leur mission. Ces outils ne viennent qu'en complément de l'activité et de l'analyse du Client ou des Utilisateurs Professionnels.

Ainsi, tout résultat obtenu par le Patient à la suite d'un test, questionnaire, exercice (etc.) mis à sa disposition par DENE0 n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne présume pas de la qualité de l'état de santé actuel et/ou futur du Patient, ou à l'inverse ne peut remettre en cause son état de santé.

ARTICLE 7. PARAMÉTRAGE DE LA PLATEFORME

DENE0 peut, sur demande du Client et dans les conditions mentionnées dans le Devis, créer les différents accès permettant aux Utilisateurs Professionnels d'accéder à la Plateforme.

Le cas échéant, le Client s'engage à 1) identifier et désigner, au sein de sa structure, les collaborateurs dont la création des accès est sollicitée ; et 2) transmettre à DENE0, de manière sécurisée, les informations nécessaires pour créer lesdits accès.

DENE0 paramètrera ensuite les accès, selon ce qui est prévu au Devis, afin que les Utilisateurs Professionnels aient seulement accès aux fonctionnalités de la Plateforme pertinentes au regard de leur profession.

ARTICLE 8. MIGRATION DES DONNÉES

DENE0 assure, sur demande du Client et dans les conditions mentionnées dans le Devis, un service de migration ou de reprise des données du Client.

La migration des données comprend les prestations suivantes :

- Analyse du fichier de données du Client.
- Restructuration des données du Client dans le format stable proposé par DENE0.
- Intégration des données du Client dans la Plateforme.

ARTICLE 9. ASSISTANCE - SUPPORT

DENEO assure un service support du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Dans ce cadre, DENEO répond à toutes questions du Client ou des Utilisateurs Professionnels sur le fonctionnement et / ou l'utilisation de la Plateforme, dans un délai raisonnable.

DENEO se réserve toutefois le droit de ne pas répondre à toute demande qui serait sans lien avec le fonctionnement et / ou l'utilisation de la Plateforme, ou abusive en raison de son contenu et / ou de son caractère répété. Le cas échéant le Client ne saurait reprocher à DENEO un quelconque manquement.

DENEO est joignable à partir du formulaire de contact ou par mail à l'adresse < maud@deneo.fr >.

PRIX ET PAIEMENT

ARTICLE 10. PRIX

Les prix facturés au Client, déduction faite de tous éventuels rabais, remises et ristournes, sont ceux :

- Stipulés sur le Site lors de la commande des Prestations en ligne ou sur le Devis.
- En vigueur au jour de la reconduction des CGS. Le cas échéant, DENEO tient le Client informé de tout nouveau tarif, en amont de ladite reconduction.

Le Prix est libellé en Euros et est exprimé hors taxes.

Il peut prendre la forme d'une tarification des prestations à la journée, d'un forfait ponctuel ou d'échéances mensuelles.

Le Prix ne comprend pas les coûts liés à l'équipement et aux communications électroniques nécessaires à l'utilisation de la Plateforme et des Services Applicatifs, lesquels restent à la charge du Client.

ARTICLE 11. PAIEMENT

DENEO facture ses Prestations dans les conditions suivantes :

- Les Prestations de paramétrage de la Plateforme et de migration des données sont facturées en totalité à la signature du Devis.
- La Prestation de Mise à disposition de la Plateforme est facturée au jour de la commande des Prestations en ligne ou dans les conditions fixées au Devis.

Le Client s'engage à régler DENEO dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de sa facture, par carte bancaire, virement bancaire ou chèque.

Le Client peut également opter pour un prélèvement SEPA dont les conditions de mise en œuvre sont détaillées ci-après. Le cas échéant, le prélèvement aura lieu sur le compte bancaire du Client aux dates d'échéance précisées dans le Devis.

ARTICLE 12. PRÉLÈVEMENT SEPA

DENEO effectue des prélèvements SEPA sur la base de l'autorisation donnée préalablement par le Client (ci-après désignée le « **Mandat SEPA** »).

Lors de la commande des Prestations, le Client, qui opte pour ce mode de paiement, signe le Mandat SEPA et fournit à DENE0 un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires sous format IBAN.

Le Client peut contester auprès de sa banque dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de treize (13) mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé.

En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, DENE0 se réserve le droit de facturer au Client les frais de gestion. En cas de modification ou de révocation du Mandat SEPA, le Client doit adresser sa demande à DENE0 à l'adresse figurant à l'article 1^{er} des CGS.

Toute demande de révocation du Mandat SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du Client, les frais bancaires sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 13. RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit :

- Les sommes dues par le Client porteront de plein droit, à compter de la date d'échéance de la facture et sans mise en demeure préalable, intérêts de retard calculés journalièrement au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.
- Le Client versera à DENE0 une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour les frais de recouvrement conformément aux articles L 441-10 et D 441-5 du Code de commerce.

DENE0 se réserve également le droit de suspendre les Prestations et notamment les accès à la Plateforme dans les conditions fixées aux CGS.

OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 14. OBLIGATIONS COMMUNES

14.1. Collaboration. Les Parties conviennent de collaborer étroitement, activement et régulièrement pendant toute la durée des CGS, notamment en se communiquant toute information susceptible d'avoir un impact sur la bonne réalisation et exécution des Prestations.

En outre, chaque Partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre Partie, dans les meilleurs délais, toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des CGS. Le cas échéant, les Parties s'engagent à se concerter et échanger de bonne foi pour convenir d'une solution et résoudre la difficulté rencontrée.

14.2. Confidentialité. Chaque Partie s'engage à respecter, pendant toute la durée du Contrat et pour une période de deux (2) ans suivant la fin de celui-ci, la plus stricte confidentialité de toutes informations et données reçues de l'autre Partie ou auxquelles elle aurait accès grâce à cette autre Partie, à l'occasion des négociations entre les Parties ou de l'exécution des CGS, peu importe leur nature, forme, support et mode de transmission (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles le Devis, les Données, ainsi que toutes informations économiques ou commerciales d'une Partie, notamment relatives à ses cocontractants et ses modalités de fonctionnement, ou relatives à son savoir-faire.

Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) utiliser les Informations Confidentielles pour la seule exécution des CGS et des Prestations ; (ii) prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le secret et la sécurité des Informations Confidentielles ; (iii) ne pas copier ou incorporer les Informations Confidentielles dans ses propres registres ou bases de données, sauf dans la mesure de ce qui est nécessaire dans le cadre des CGS ; (iv) veiller au respect de la présente clause par l'ensemble de ses collaborateurs et ses sous-traitants ; (v) informer immédiatement la Partie détentrice d'un quelconque manquement aux obligations de confidentialité, et lui fournir toute assistance afin de minimiser les effets d'un tel manquement.

La Partie qui divulgue des Informations Confidentielles ne se rend coupable d'aucun manquement (i) si leur divulgation a été autorisée par l'autre Partie ; (ii) si leur communication est requise en vertu des lois et règlements applicables ; ou (iii) si elle agit sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Elle en informe toutefois la Partie détentrice au préalable.

Enfin, ne constituent pas des Informations Confidentielles et ne sont donc pas soumises aux obligations susvisées, toutes informations ou données (i) disponibles publiquement, préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, en l'absence de toute faute, ou (ii) reçues d'un tiers libre d'en disposer et de manière licite, ou (iii) développées de bonne foi, indépendamment de tout accès aux Informations Confidentielles, ou (iv) signalées par écrit et expressément, comme étant non confidentielles par la Partie détentrice.

ARTICLE 15. OBLIGATIONS DU CLIENT

15.1. Respect des CGU. Outre les CGS, le Client s'engage à respecter les CGU de la Plateforme.

Il s'engage également à faire respecter les CGU par les Utilisateurs Professionnels.

15.2. Transmission d'informations à DENEEO. Le Client s'engage à fournir à DENEEO toutes informations nécessaires à l'exécution des CGS et des Prestations. Ces informations doivent être exactes, complètes et non équivoques. Le Client s'engage, par ailleurs, à informer DENEEO de toute mise à jour de ces informations.

15.3. Respect de la déontologie et professionnalisme vis-à-vis du Patient. Le Client s'engage à respecter la déontologie et les règles professionnelles auxquelles il est soumis en sa qualité de professionnel de santé vis-à-vis du Patient.

Il s'engage à accomplir ses missions de diagnostic, conseil et d'accompagnement du Patient avec toute la diligence nécessaire et professionnalisme.

Le Client s'engage, enfin, à évaluer la pertinence des Services Applicatifs et des contenus mis à sa disposition par DENEEO sur la Plateforme au regard du traitement thérapeutique de son Patient. Il est seul responsable de l'utilisation de la Plateforme et des contenus dans ce cadre.

15.4. Non-sollicitation / Non-embauche. Le Client s'engage à ne solliciter, embaucher, engager ou autrement retenir les services, directement ou indirectement, d'aucun employé de DENEEO. Cet engagement vaut pendant la durée des CGS et pour une période de six (6) mois suivant la fin de celles-ci.

Si le Client fait défaut de respecter cette obligation, il doit immédiatement verser à DENEEO une somme équivalente à un (1) an de rémunération brute de l'employé concerné, à titre de pénalité.

Pour les besoins des CGS, un ancien salarié dont le contrat de travail avec DENE0 a pris fin depuis plus d'un (1) an, pour quelque raison que ce soit, ne saurait être considéré comme un employé et son embauche ne saurait par conséquent donner lieu à l'application de la clause pénale mentionnée ci-dessus.

15.5. Non-concurrence. Le Client s'interdit de proposer, développer ou faire développer, distribuer, vendre, concéder ou céder, commercialiser, directement ou indirectement, par personne interposée, seule ou avec un tiers, toute solution logicielle et notamment toute plateforme web, dont la finalité et les fonctionnalités seraient identiques ou similaires à la Plateforme, pendant toute la durée des CGS et pour une durée de trois (3) ans après l'expiration des CGS.

Compte tenu des frais investis par DENE0 pour le développement de la Plateforme et des Prestations, tout manquement à la présente clause sera sanctionné de plein droit par une indemnité de cent mille euros (100.000 €) hors taxes.

ARTICLE 16. OBLIGATIONS DE DENE0

DENE0 s'engage à exécuter les Prestations commandées par le Client, de façon professionnelle, dans le respect des règles de l'art, et conformément aux CGS.

DENE0 s'engage, par ailleurs, à mettre tous les moyens raisonnables en œuvre pour assurer la disponibilité et le fonctionnement de la Plateforme.

DENE0 ne garantit toutefois pas que la Plateforme soit exempte d'anomalies et que son fonctionnement sera ininterrompu. En effet, l'accès à la Plateforme pourra être suspendu ponctuellement par DENE0 en vue d'assurer la maintenance technique de la Plateforme et / ou corriger des anomalies.

DENE0 met également tous moyens raisonnables en œuvre pour assurer la sécurité de la Plateforme, ainsi que celle des Données hébergées par DENE0.

Il est toutefois rappelé au Client que l'Utilisateur Professionnel est seul responsable la préservation et de la confidentialité de ses identifiants. Référence est faite aux CGU à ce propos.

Les obligations de DENE0 aux termes des CGS sont des obligations de moyens. Surtout, DENE0 n'est tenue par aucune obligation de résultat en ce qui concerne la santé du Patient.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 17. SIGNES DISTINCTIFS

DENE0 est titulaire des droits de propriété industrielle sur ses dénominations sociales, marques verbales ou figuratives, enseignes, noms commerciaux, signes, adresses Internet ou autres signes distinctifs.

Le Client ne peut utiliser les signes distinctifs de DENE0 sans son autorisation écrite et préalable.

ARTICLE 18. PLATEFORME

18.1. Propriété de la Plateforme. La Plateforme et l'ensemble de ses composants, de quelque nature qu'ils soient (et notamment tout développement informatique, en code source et objet, toute architecture, API, base de données, interface utilisateur, tout graphisme, texte, etc.), ainsi que toute documentation relative à la Plateforme (à l'instar de guides d'utilisation, tutoriels...), demeurent la propriété, pleine, entière et exclusive, de DENE0, qui ne cède aucun droit sur ces éléments au Client ou aux Utilisateurs Professionnels.

DENEO concède uniquement au Client et aux Utilisateurs Professionnels un droit, non exclusif, de reproduire la Plateforme, à l'occasion de son chargement, son affichage, et son exécution, aux seules fins de permettre au Client et aux Utilisateurs Professionnels, d'utiliser la Plateforme conformément à sa destination, le temps des CGS et pour le monde entier, en contrepartie du paiement du Prix par le Client.

Le Client et, le cas échéant, les Utilisateurs Professionnels ont notamment interdiction de corriger, modifier, adapter, arranger, traduire, préparer des travaux dérivés à partir de la Plateforme, décompiler, désosser, désassembler, ou encore tenter de dériver le code source de la Plateforme. En particulier, il est strictement interdit au Client de vendre la Plateforme ou de concéder des sous-licences sur celle-ci. Le Client est, enfin, informé que DENE0 se réserve la correction de toute éventuelle anomalie.

18.2. Développements spécifiques. De la même manière, tous composants de la Plateforme, de quelque nature qu'ils soient, développés par DENE0, sur demande du Client (ci-après les « **Développements Spécifiques** »), demeurent la propriété exclusive de DENE0.

DENE0 confère uniquement au Client et/ou aux Utilisateurs Professionnels un droit d'utilisation sur ces Développements Spécifiques, à l'instar du droit d'utilisation conféré sur la Plateforme.

DENE0 aura toute liberté pour, entre autres, exploiter (y compris à des fins lucratives) les Développements Spécifiques, en disposer, concéder d'autres droits d'utilisation à tous tiers sur ces Développements Spécifiques...

18.3. Garantie. DENE0 garantit au Client que la Plateforme et ses composants quels qu'ils soient ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment à des droits de propriété intellectuelle. DENE0 garantit ainsi détenir les droits et / ou autorisations nécessaires à l'octroi d'une licence d'utilisation au Client dans les conditions précitées.

A défaut, DENE0 défendra le Client dans le cadre de toute action judiciaire ou procédure d'arbitrage intentée à son encontre au motif que la Plateforme et / ou ses composants porteraient atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et / ou que leur exploitation constituerait un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Le cas échéant, DENE0 dégagera le Client de toute responsabilité en prenant à sa charge toute somme que le Client pourrait être condamné à payer ou mise à sa charge au titre d'une décision de justice ou d'arbitrage devenue définitive.

ARTICLE 19. DONNÉES CLIENTS

Le Client reste titulaire des éventuels droits de propriété intellectuelle sur ses Données. Les CGS ne font naître aucun droit, notamment de propriété intellectuelle, au profit de DENE0, sur les Données du Client.

Le Client autorise uniquement DENE0 à reproduire, représenter, modifier, adapter, traduire, utiliser, stocker, sans coût, ses Données dans le cadre et pour les besoins de l'exécution des Prestations, le temps des CGS et pour le monde entier. La présente licence est concédée quel que soit le format, le support et le procédé utilisé, connus et inconnus à ce jour.

Le Client garantit à DENE0 que ses Données ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle tiers. Le Client garantit ainsi détenir les droits et / ou autorisations nécessaires à l'octroi d'une licence à DENE0 sur lesdites Données dans les conditions précitées. A défaut, le Client défendra, dégagera de toute responsabilité et indemniserà DENE0.

DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 20. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT ET DE SES COLLABORATEURS

DENEO traite les Données Personnelles du Client et, le cas échéant, de ses collaborateurs, à des fins de gestion de ses relations commerciales avec le Client. Elle agit dans ce cadre en tant que Responsable du Traitement.

Le Client, et le cas échéant ses collaborateurs, possèdent différents droits sur leurs Données Personnelles – notamment des droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Ils peuvent contacter DENEO à l'adresse <dpo@deneo.fr> pour en savoir plus sur le Traitement de leurs Données Personnelles et sur leurs droits, ou pour exercer ces derniers.

Le Client et/ou ses collaborateurs peuvent également consulter la Politique d'Utilisation des Données Personnelles de DENEO, disponible sur le Site et la Plateforme.

Le Client garantit à DENEO qu'il a communiqué les informations précitées à ses éventuels collaborateurs.

ARTICLE 21. SOUS-TRAITANCE RGPD POUR LE COMPTE DU CLIENT

21.1. Responsabilité des Parties. Lorsque le Client intègre les Données Personnelles de son Patient dans la Plateforme (le cas échéant par l'intermédiaire des Utilisateurs Professionnels), il agit en tant que Responsable du Traitement, à des fins, entre autres, de suivi de sa patientèle.

DENEO réalise différentes opérations sur les Données Personnelles précitées, pour le compte du Client. Ces opérations sont précisées en annexe. DENEO agit, dans ce cadre, en tant que Sous-traitant.

21.2. Obligations du Client. Le Client s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation Données Personnelles en tant que Responsable du Traitement. A défaut, il garantit DENEO contre tout recours, y compris émanant des Patients, la relèvera de toute responsabilité et l'indemniserà.

21.3. Obligations de DENEO. DENEO, s'engage, en tant que Sous-traitant, à :

- Ne traiter les Données Personnelles que sur instructions du Client et l'informer si elle considère que de telles instructions violent la Réglementation Données Personnelles.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à Traiter les Données Personnelles au sein de DENEO s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité.
- Transmettre au Client, dans les meilleurs délais, toute demande reçue d'un Patient, souhaitant exercer ses droits sur ses Données Personnelles, et aider, dans la mesure du possible, le Client à y répondre, en lui transmettant toute information utile.
- Mettre en œuvre toutes mesures techniques ou organisationnelles utiles et conformes aux usages de la profession ainsi qu'à l'état de l'art, afin d'assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données Personnelles.
- Notifier au Client toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, illicite ou accidentelle, de Données Personnelles (ci-après « **Violation** »), dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après en avoir pris connaissance.

- Transmettre, dans la mesure du possible, toute information et documentation utile afin de permettre au Client de déclarer, si nécessaire, la Violation à la CNIL et/ou aux Patients concernés.
- Aider le Client dans la mesure du possible à respecter ses obligations au titre de l'analyse d'impact et de la consultation préalable de la CNIL, en lui fournissant toute information utile.
- Tenir un registre recensant toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client. Le Client reconnaît que ce registre est confidentiel et ne peut lui être communiqué.
- Mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de DENE0 en tant que Sous-traitant et pour permettre la réalisation d'audits, y compris par des prestataires externes non-concurrents de DENE0.

21.4. Recours à des Sous-traitants RGPD par DENE0. DENE0 est, elle-même, autorisée à faire appel à des Sous-traitants pour mener des activités de traitement pour le compte du Client.

Les Sous-traitants auxquels DENE0 fait effectivement appel sont renseignés en annexe. Ils présentent les garanties suffisantes en matière de respect de la Réglementation Données Personnelles.

En cas d'ajout ou de remplacement de ces Sous-traitants, DENE0 informera préalablement le Client par écrit. Le Client disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Si DENE0 ne renonce pas à l'ajout ou au changement envisagé de Sous-traitant RGPD à la suite d'une objection émise par le Client dans le délai précité et faisant état de lacunes avérées du Sous-traitant RGPD en matière de protection, sécurité, confidentialité des Données Personnelles, le Client pourra mettre fin aux CGS sans toutefois pouvoir prétendre à indemnisation.

En tout état de cause, DENE0 s'engage à ce que les Sous-Traitants RGPD auxquels elle fait appel respectent les obligations définies au présent article et est pleinement responsable de leur inexécution auprès du Client.

21.5. Sort des Données Personnelles. DENE0 supprimera toutes Données Personnelles qu'elle traite en tant que Sous-Traitant pour le compte du Client à la résiliation des CGS, ou, plus tôt, sur demande du Client.

Ces Données Personnelles ne seront toutefois pas supprimées si les Patients concernés disposent toujours de leurs accès à la Plateforme, afin de leur permettre de continuer de suivre leur histoire médicale.

Le cas échéant, les Données Personnelles des Patients seront traitées, dans ce cadre, par DENE0 en tant que Responsable du Traitement.

ARTICLE 22. MAITRISE DE SES DONNEES PAR LE PATIENT

Le Patient est maître de ses Données Personnelles. Lui seul (ou son représentant, le cas échéant) décide s'il entend autoriser ou non :

- Le partage des Données Personnelles intégrées par le Patient dans son Dossier avec le Client et/ou les Utilisateurs Professionnels, ou tout autre professionnel.
- Le partage des Données Personnelles intégrées par le Client et/ou les Utilisateurs Professionnels dans le Dossier du Patient avec d'autres professionnels.

DENE0 n'est pas responsable auprès du Client du refus du Patient de partager ses Données Personnelles.

RESPONSABILITE

ARTICLE 23. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ DE DENEEO NE SERA ENGAGÉE QUE S'IL EST ÉTABLI QUE LE DOMMAGE DÉNONCÉ RÉSULTE DE SON PROPRE FAIT ET QUE S'IL EXISTE UN LIEN DE CAUSALITÉ DIRECT ET CERTAIN ENTRE LA FAUTE ALLÉGUÉE ET LE DOMMAGE.

A titre d'exemples, la responsabilité de DENEEO ne saurait donc être engagée si le dommage dénoncé est la conséquence d'un dysfonctionnement de l'environnement informatique ou du réseau Internet du Client ou de l'Utilisateur, du non-respect des CGS et des CGU par le Client ou l'Utilisateur (notamment en matière d'utilisation anormale de la Plateforme), d'un virus...

De même, toute action dirigée contre le Client par un tiers en relation ou provenant de l'exécution ou de l'inexécution des CGS par le Client n'ouvre droit à aucune réparation de la part de DENEEO.

DENEEO NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS OU IMPREVISIBLES DU CLIENT, CE QUI INCLUT NOTAMMENT SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE TOUT GAIN MANQUE, PERTE, INEXACTITUDE ET / OU CORRUPTION DE FICHIERS OU DE DONNEES, PERTE D'UNE CHANCE, COUT DE RECUPERATION DES DONNEES, DE L'OBTENTION D'UN PRODUIT, D'UN SERVICE OU DE TECHNOLOGIE DE SUBSTITUTION, ATTEINTE A L'IMAGE OU TOUT AUTRE PREJUDICE MORAL.

ENFIN, SI LA RESPONSABILITE DE DENEEO ETAIT ENGAGEE PAR LE CLIENT AU TITRE DES CGS POUR LES DOMMAGES DIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT, LE DROIT A REPARATION DU CLIENT SERAIT LIMITE, TOUTES CAUSES CONFONDUES ET POUR LA DUREE TOTALE DES CGS, AUX SOMMES GARANTIES ET PRISES EN CHARGE PAR L'ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE DENEEO, PAR SINISTRE ET / OU PAR ANNEE D'ASSURANCE.

ARTICLE 24. HÉBERGEMENT DES DONNÉES

DENEEO est hébergeur de contenus, au sens notamment de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En tant que tel, DENEEO n'est pas tenue par une obligation de surveillance générale des contenus intégrés par tous utilisateurs dans la Plateforme. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en cas d'intégration par les utilisateurs de contenus illicites dans la Plateforme.

DENEEO est toutefois tenue de supprimer ou rendre inaccessible promptement tout contenu illicite qui lui serait signalé. Le Client ne saurait donc reprocher à DENEEO de remplir ses obligations en la matière et de supprimer des contenus publiés par le Client ou des Utilisateurs Professionnels sur la Plateforme.

Les conditions de cette modération sont précisées dans les CGU.

ARTICLE 25. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues responsables et aucune indemnité ne pourra leur être demandée au titre d'un quelconque manquement ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des CGS, dû à la survenance d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, toute décision gouvernementale, tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, grève totale ou partielle interne et / ou de fournisseurs tiers nécessaires, incendie, inondation, tempête, explosion, catastrophe naturelle, séisme, état de guerre, acte de terrorisme, épidémie, pandémie, tout acte de piratage informatique, interruption ou défaillance des réseaux de communication ou d'hébergement de l'opérateur dont dépend DENE0 et / ou des réseaux qui viendrait s'y substituer, arrêt ou suspension de la fourniture d'énergie, du transport des données, défaillance de satellites.

Lorsqu'une Partie constate l'événement, elle informera l'autre Partie par tout moyen. La survenance d'un cas de force majeure suspendra l'exécution des obligations de DENE0.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée de deux (2) mois, les CGS pourront être résiliées immédiatement et de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 26. ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution des CGS.

SUSPENSION – FIN DES PRESTATIONS

ARTICLE 27. SUSPENSION

DENE0 se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations et notamment les accès du Client et des Utilisateurs Professionnels à la Plateforme en cas de manquement du Client (y compris par l'intermédiaire des Utilisateurs Professionnels) aux CGS et aux CGU.

Les Prestations pourront notamment être suspendues à défaut de paiement du Prix dans les délais convenus, en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de DENE0 sur la Plateforme, en cas d'utilisation de la Plateforme de manière non conforme aux CGU.

Le cas échéant, DENE0 informe le Client de la suspension de l'exécution des Prestations, préalablement à celle-ci, par tout moyen.

L'exécution des Prestations ne reprendra qu'après réparation du manquement du Client, et notamment, en cas de manquement du Client à son obligation de payer le Prix, après apurement de la dette du Client, en principal, frais et intérêts, y compris les échéances courues pendant la période de suspension qui resteront dues.

ARTICLE 28. RÉSILIATION

Lorsqu'une Partie manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre des CGS, la Partie lésée peut la mettre en demeure de s'exécuter, dans un délai maximum de quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le manquement n'a pas été réparé à l'issue du délai imparti, la Partie lésée pourra résilier les CGS de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, le tout sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. La résiliation prendra effet au jour de la réception de cette seconde lettre.

Sont notamment susceptibles d'entraîner la résiliation des CGS, le défaut de paiement du Prix par le Client, l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de DNEO sur la Plateforme, l'utilisation de la Plateforme de manière non conforme aux CGU (que ces manquements soient imputables au Client ou à un ou plusieurs Utilisateurs Clients).

REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 29. RÉGLEMENT AMIABLE

Tout litige ou toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des CGS devra être prioritairement réglé à l'amiable entre les Parties.

Les Parties s'engagent ainsi à trouver de bonne foi, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du litige notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie par la Partie la plus diligente, une issue amiable, concrète, précise et réalisable.

ARTICLE 30. TRIBUNAL COMPÉTENT

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PRECITEES, LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITE DE COMMERCEANT, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AUX TRIBUNAUX MATÉRIELLEMENT COMPÉTENT DE RENNES, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE COMPÉTENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT EN MATIERE DE RÉFÉRÉ.

En dehors de cette hypothèse, les Parties conviennent de se référer et d'appliquer les dispositions des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 31. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Chaque Partie peut citer le nom de l'autre Partie à titre de référence commerciale, sur tout support, pendant toute la durée des CGS.

ARTICLE 32. INDÉPENDANCE

Chaque Partie agit en son nom et pour son compte au titre des CGS. Les CGS sont dépourvues de tout *affectio societatis* et n'aura à ce titre aucun effet sur l'indépendance de chaque Partie en ce qui concerne l'exercice de son activité et la poursuite de son objet social, chaque Partie continuant à exercer en toute indépendance sa gestion, ses droits et ses obligations et à assumer ses responsabilités. Aucune clause des CGS ne pourra être interprétée comme créant entre les Parties une relation de mandat, d'associés ou un lien de subordination.

ARTICLE 33. EXCLUSIVITÉ

Les Parties ne se réservent mutuellement aucune exclusivité. Ainsi, DNEO pourra librement fournir ses Prestations à d'autres professionnels, y compris des concurrents du Client.

ARTICLE 34. SOUS-TRAITANCE

DENEO pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations au sous-traitant de son choix, ce que le Client accepte expressément. DENEO restera toutefois seule responsable de la bonne exécution des CGS par son sous-traitant vis-à-vis du Client.

ARTICLE 35. NULLITÉ PARTIELLE

Le fait que l'une quelconque des stipulations des CGS soit ou devienne illégale ou inapplicable n'affectera en aucune façon la validité ou l'applicabilité des autres stipulations des présentes.

DENEO remplacera les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagé aux plans juridique et économique.

ARTICLE 36. TOLÉRANCE - ABSENCE DE RENONCIATION

Une tolérance de la part de l'une des Parties relative à l'application d'une ou plusieurs des clauses des CGS, ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses ou encore valoir renonciation à s'en prévaloir.

ARTICLE 37. LANGUE

Les CGS sont rédigées en langue française.

Dans l'hypothèse où ces CGS seraient traduites dans plusieurs autres versions linguistiques, seule la version en langue française fera foi.

ARTICLE 38. DROIT APPLICABLE

Les CGS sont soumises à la loi française.

ANNEXE 1 – CGU

Les CGU sont librement accessibles sur la Plateforme à : <https://deneo.app/cgu>

ANNEXE 2 – GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire est accessible sur demande à : contact@deneo.fr

ANNEXE 3 – ANNEXE RGPD

Responsable du Traitement	Le Client.
Finalités du Traitement poursuivies par le Responsable du Traitement	Gestion et suivi de sa patientèle. Gestion de la facturation.
Catégories des personnes concernées par le Traitement	Patients du Client.
Catégories des Données Personnelles traitées	Données d'identification du Patient.

	Données de santé du Patient.
--	------------------------------

Sous-Traitant	DENEO.
Objet de la sous-traitance	Mise à disposition et maintenance de la Plateforme et hébergement des Données Personnelles.
Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles	Accès, consultation, stockage, sauvegarde, restauration, restitution, destruction, suppression.
Durée de la sous-traitance	Le temps des CGS.

Sous-traitants RGPD ultérieurs		
Identité	Coordonnées	Activité concernée
SAS OVH	2 rue Kellermann, 59100 Roubaix.	Hébergement du nom de domaine.
SCALEWAY	8 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris.	Hébergeur des données de la Plateforme.